

PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

Bulletin trimestriel de veille

N°12 - Juillet 2009
2ème trimestre 2009

Notes d'actualité
Lois, décrets, arrêtés, circulaires
Actes administratifs en Rhone-Alpes
Questions parlementaires
Jurisprudence



www.irma-grenoble.com

PANORAMAS

L'actualité des risques majeurs

N° 12 – 2ème trimestre 2009

Panoramas est un bulletin de veille réglementaire trimestriel
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

2 Notes d'actualité

Enquête - Les intercommunalités et la gestion des risques majeurs	3
Gestion de crise - L'accident TMD	4
En bref : veille technologique internationale.....	6

8 DROIT - les derniers textes parus

Textes généraux	9
Risques naturels	9
Arrêtés « Cat-nat »	10
Risques industriels.....	11
Ouvrages hydrauliques.....	13
Risques liés au transport de marchandises dangereuses (TMD).....	13
Risque nucléaire	14
Sécurité civile.....	16
Actes administratifs en Rhône-Alpes	17
Questions parlementaires	20
Jurisprudence	24

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

1. NOTES D'ACTUALITE

Les intercommunalités et la gestion des risques majeurs

En mars 2009, l'Institut des Risques Majeurs a rendu son rapport concernant l'enquête menée de décembre 2008 à février 2009 sur le rôle et les missions que peuvent jouer les intercommunalités dans la gestion des risques majeurs.

En France, les deux acteurs réglementaires qui mettent en œuvre la politique de prévention des risques naturels et technologiques sont : l'Etat et la commune.

Les intercommunalités sont des acteurs de proximité qui n'ont pas de rôle clairement identifié dans la problématique des risques majeurs.

Pourtant, de par leur vocation de mutualiser une partie de leur moyen afin d'élaborer et conduire un projet commun, les intercommunalités peuvent développer en interne des compétences et des services autour des questions des risques majeurs.

L'IRMa a été missionné par le Conseil Régional Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Isère pour mener une enquête dont les objectifs étaient :

- recenser les expériences déjà menées par différentes intercommunalités
- prendre connaissance des retours d'expérience en la matière
- effectuer une synthèse de ces pratiques
- élaborer un recueil des missions qui pourraient être assurées en partie ou en totalité par les intercommunalités qui auraient la volonté de s'impliquer dans cette problématique

64 intercommunalités ont été recensées comme des structures traitant potentiellement des risques majeurs.

Les résultats sont présentés dans un rapport de synthèse et ses annexes.

Le travail réalisé par chacune des intercommunalités identifiées comme prenant en compte la problématique des risques majeurs est détaillé dans une fiche synthétique. Plus de 82 % des structures qui ont répondu à l'enquête font l'objet d'une fiche synthétique (soit 48 intercommunalités)

→ Rapport de synthèse et annexes :

http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=330

GESTION DE CRISE : L'ACCIDENT TMD

L'accident de matières dangereuses est un risque bien réel dans le département, comme en témoigne l'accident de deux poids lourds qui s'est produit ce mercredi 8 avril sur l'A49, au niveau de Saint Quentin-sur-Isère. Face à ce type d'événement, la connaissance des consignes de sécurité, des modalités d'alerte et du rôle de chaque acteur est essentielle pour permettre une réponse rapide et efficace.

L'accident TMD, le plus probable par rapport aux risques industriels d'une installation fixe ou encore d'une rupture de barrage.

Les risques engendrés par le Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont difficiles à appréhender car par définition, c'est une activité circulante donc difficile à identifier, à localiser et à quantifier. Le TMD par route est le mode de transport le plus exposé aux accidents.

Dans le département de l'Isère, les événements mettant en jeu des produits dangereux sont fréquents. D'après les données de la base ARIA (Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles), plus de 70 accidents impliquant des poids lourds transportant des matières dangereuses se sont produits dans le département depuis 2000.

Ce mercredi 8 avril, c'est un camion-citerne contenant 33 000 litres de gazole qui a été percuté par un poids lourd contenant du TDI (toluylène di-isocyanate). Les nombreux pompiers présents sur place (dont la Cellule Mobile d'Intervention Chimique) et la gendarmerie sont intervenus pour assurer différentes actions:

- la mise en place d'un périmètre de sécurité,
- la fermeture des routes,
- les opérations de transvasement
- ...

Préparer tous les acteurs à faire face à un accident de TMD et améliorer les dispositifs d'alerte et d'information des populations

Face à ce risque bien présent, il est nécessaire que chaque acteur du territoire s'organise pour répondre à cette situation : services de secours, gendarmerie, collectivités... doivent mettre en place des procédures et outils organisationnels de manière à se coordonner en situation de crise.

Aujourd'hui, les services de secours sont formés et préparés pour intervenir. ***Cependant, les communes et la population doivent être davantage impliquées, notamment pour le traitement de l'information:***

En ce qui concerne les collectivités, l'IRMa a participé ces dernières années à de nombreux exercices Plan Communaux de Sauvegarde sur le thème du TMD: Pont de Claix (2008), Saint-Barthélemy de Séchilienne (2007), La Terrasse (2007), Saint-Martin d'Hères (2006),... L'objectif étant, au travers de scénarios d'accident élaborés avec le SDIS de l'Isère, de tester les interfaces de chaque structure et d'évaluer l'efficacité des actions à mener (mise en place d'un périmètre de sécurité, hébergement et ravitaillement, connaissance des réseaux d'eau en cas de risque de pollution, information de la population,...).

Mais il reste encore beaucoup de travail en ce qui concerne l'information de la population. En effet, la connaissance des consignes de sécurité et des dangers (notamment les signalisations des véhicules) constituent des éléments capitaux en cas d'accident de matières dangereuses.

La preuve en est, le témoin de l'accident de ce mercredi était une infirmière ayant eu la chance de suivre peu de temps auparavant une information sur le risque chimique. Elle a donc pu

prévenir et informer au plus vite les services des dangers liés aux produits, en indiquant les numéros du produit et les codes de danger situés à l'arrière des véhicules. Une information précieuse pour les services de secours qui peuvent ainsi préparer et mobiliser les moyens nécessaires en fonction des risques inhérents (explosion, nuage toxique, pollution de l'eau,...)

Rappel de la conduite à tenir en cas d'accident TMD (extrait de la plaquette d'information sur les consignes de sécurité individuelles à respecter en cas de danger réalisée par l'IRMa)

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées
- Connaître les dispositifs d'alerte

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger : pour éviter un « sur-accident »
- Baliser les lieux du sinistre
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et préciser si possible:
 - * le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
 - * le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
 - * la présence ou non de victimes
 - * la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement
 - * le numéro du produit et le code danger (numéros apparaissant sur la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne)

En cas de fuite de produit :

Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)

- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel":
- S'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations
- Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage)
- Ne pas téléphoner
- Ecouter la radio (Radio France)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

➤ Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

En savoir plus :

➔ Plaquette IRMa "les bons réflexes" sur les consignes de sécurité à respecter en cas de danger
http://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/plaquette/IRMA_bons_reflexes_bdf.pdf

➔ Etude du risque TMD dans l'agglomération grenobloise - IRMa - 2004
http://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/stagiaire/Rapport_TMD.pdf

EN BREF : VEILLE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE

Des éclairs pour prévoir les ouragans ?

Source : Maxisciences, 06/04/2009

http://www.maxisciences.com/%e9clair/des-eclairs-pour-prevoir-les-ouragans_art1470.html

Selon une récente étude d'experts scientifiques de l'université de Tel Aviv en Israël, les éclairs pourraient jouer le rôle d'un "système d'alarme" permettant d'anticiper le maximum d'intensité des ouragans. Ce constat pourrait fournir un outil puissant dans le domaine de la prédiction des ouragans.

Un système d'alerte pré-sismique conçu à Taiwan

Source : bulletins-electroniques.com, 21/04/2009

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/58733.htm>

Le professeur WU Yih-Min du département des sciences de la terre de l'Université nationale de Taiwan a présenté récemment un système d'alerte de tremblement de terre sur lequel son équipe a travaillé durant plus de dix ans. Ce système est capable de prévenir la population de l'arrivée imminente de secousses sismiques entre 10 et 30 secondes avant leur occurrence.

Pologne : Mise en ligne d'une carte géologique digitale de l'Europe

Source : bulletins-electroniques.com, 05/05/2009

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/58901.htm>

Le professeur Marek Grad de l'Institut de géophysique de l'Université de Varsovie a publié la première carte géologique digitale de l'Europe. Elle est issue de la compilation de plus de 250 profils sismiques individuels, de modèles 3D et de nombreuses cartes sismiques. C'est une source d'information importante, notamment pour les géologues concernés par la recherche en tectonique et les dépôts.

Capteurs de dangers pour pompier

Source : Site internet du Dauphiné Libéré, 13/05/2009

<http://www.ledauphine.com/index.jspz?chaine=25&article=132001>

Le CEA Léti travaille actuellement avec le laboratoire DTBS à la mise au point d'un équipement pour pompiers. Baptisé Proetex, il propose des capteurs intégrés (casque, chaussures, tee-shirt, veste) qui préviendront les soldats du feu des dangers sur le terrain (gaz nocifs, température excessive...). De plus, il rendra possible la surveillance à distance de l'état physiologique des pompiers.

Mini-hélicoptères pour des interventions en cas de catastrophes

Source : bulletins-electroniques.com, 15/05/2009

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/59063.htm>

Après un tremblement de terre ou un accident chimique, chaque minute compte. L'équipe de sauvetage doit rapidement obtenir un aperçu de la situation afin d'intervenir dans de bonnes conditions. Le mini-hélicoptère devrait à l'avenir pouvoir les y aider : ces engins peuvent par exemple explorer de façon autonome l'intérieur de bâtiments prêts à s'écrouler.

Google Earth au secours des forêts en Grèce

Source : Europe1.fr, 19/05/2009

[http://www.europe1.fr/Info/Actualite-Internationale/Europe/Google-Earth-au-secours-des-forets-en-Grece/\(gid\)/223954](http://www.europe1.fr/Info/Actualite-Internationale/Europe/Google-Earth-au-secours-des-forets-en-Grece/(gid)/223954)

Dans les régions les plus dévastées par les flammes en 2007, les services forestiers grecs ont désormais recours à Google Earth. Ils peuvent ainsi suivre la repousse des arbres pour mieux lutter contre les incendies.

Un géosynthétique alvéolaire contre les glissements de terrain

Source : France BTP, 22/05/2009

http://www.francebtp.com/materiels/e-docs/00/00/74/E6/document_articles.php

"Alveoter" est le nom donné à un géosynthétique alvéolaire destiné à prévenir ravinements et glissements de terrains sur les talus naturels. Il se présente sous forme d'une grille tridimensionnelle en polyester constituée d'alvéoles hexagonales de 40 x 45 cm de large pour une hauteur de 10 cm.

Chine : Début de la construction du plus grand simulateur de séisme du monde

Source : Casafree.com, 28/05/2009

<http://www.casafree.com/modules/news/article.php?storyid=33671>

La construction du plus grand centre de simulation de vibrations du monde a débuté lundi à l'Université de Tongji à Shanghai. Ce centre sera capable de tester plus précisément les capacités de résistance aux séismes des gratte-ciels et des stades de la ville, tout en permettant d'observer les effets des tremblements de terre sur les structures longues telles que des ponts, des métros et des tunnels.

Météo France est désormais capable de prévenir tempêtes et orages localisés

Source : Le Progrès de Lyon, 03/06/2009

<http://www.leprogres.fr/fr/france-monde/article/1653355,192/Meteo-France-desormais-capable-de-prevenir-tempetes-et-orages-localises.html>

Météo France a présenté "Arome", son nouveau modèle de prévision du temps à petite échelle et à courte échéance, plus efficace pour prévoir les événements violents localisés tels que tempêtes et orages, qui sont appelés à se multiplier avec le changement climatique.

Le Bangladesh teste un système d'alerte anti-cyclonique par SMS

Source : GoodPlanet.info, 24/06/2009

<http://www.goodplanet.info/goodplanet/index.php/Contenu/Depeche/Le-Bangladesh-teste-un-systeme-d-alerte-anti-cyclonique-par-SMS>

Le Bangladesh teste actuellement un système d'alerte par l'envoi de SMS en cas de cyclones et d'inondations, très fréquents dans ce pays d'Asie du Sud. "Les SMS envoyés avertiront les populations et leur diront si elles doivent s'abriter et ce qu'elles doivent faire". Bien que le Bangladesh, peuplé de 144 millions d'âmes, compte parmi les pays les plus pauvres au monde, son secteur des télécommunications est en plein essor avec 44 millions d'habitants possédant un téléphone portable.

2. DROIT - LES TEXTES PARUS AU COURS DU 2E TRIMESTRE 2009

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2009-468 du 23 avril 2009 relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement

Source, Journal Officiel, 26/04/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020553030&dateTexte=&categorieLien=id>

Le décret n° 2009-468 du 23 avril 2009, relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement, est pris en application des articles L. 160-1 et suivants du Code de l'environnement, introduits par la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 sur la prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement. Il crée un titre VI dans le livre premier de la partie réglementaire du Code de l'environnement et contient des dispositions concernant notamment le régime de responsabilité environnementale et les mesures de prévention ou de réparation des dommages.

Projet de loi Grenelle I : Adoption en deuxième lecture par l'Assemblée nationale

Source : MEEDDAT, 18/06/2009

http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=5202

Les députés ont massivement adopté en 2ème lecture par 466 voix pour, le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, ou "Grenelle 1". Il reviendra en seconde lecture les 1er et 2 juillet prochains au Sénat qui examinera la fin du projet de loi "Grenelle II" relative aux titres V (Risques, santé, déchets), VI (Gouvernance) et VII ((Dispositions complémentaires).

RISQUES NATURELS

Proposition de loi N° 1637 visant à mettre à la charge de chaque propriétaire les frais de débroussaillage de sa propriété

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 05/05/2009

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion1637.asp>

"La présente proposition de loi a pour objectif de contribuer à la prévention des incendies de forêt en responsabilisant davantage les propriétaires de parcelles situées dans des zones exposées. En effet, si le code forestier impose d'ores et déjà le débroussaillage par les particuliers, il convient d'aménager et de préciser le dispositif existant afin de le rendre plus aisément applicable."

Tempête Klaus : parution des décrets relatifs aux prêts bonifiés garantis par l'Etat à la filière bois

Source : Localtis Info, 18/05/2009

<http://www.localtis.info/servlet/ContentServer?c=artVeille&cid=1242621193372&pagename=Localtis/artVeille/artVeille>

Les décrets relatifs à la mise en place des prêts bonifiés aux opérateurs de la filière bois particulièrement touchée par les conséquences de la tempête Klaus des 24 et 25 janvier derniers ont été publiés au Journal officiel du 16 mai 2009. Cette mesure fait suite à l'annonce par Michel Barnier, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le 12 février 2009, au terme d'une phase de concertation avec les élus concernés et les professionnels de la filière bois, du "plan chablis 2009" prévoyant une enveloppe globale d'un milliard d'euros.

Tempête Klaus : précisions sur les prêts bonifiés

Source : Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et de la pêche (MAP), 04/06/2009
http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/bulletin-officiel/2009/bo-n-22-du-04-06-09/bo_view

Trois circulaires DGPAAT/SDEA/SDFB/C du 27 mai 2009 (2009-3058 à 2009-3060) précisent les modalités d'attribution de prêts bonifiés, définis par les décrets n° 2009-542, n° 2009-543 et n° 2009-544 du 15 mai 2009, et destinés au financement de la mobilisation et du stockage des bois issus des parcelles sinistrées, aux communes forestières des trois régions sinistrées et en faveur des pépiniéristes forestiers et des entreprises de reboisement pour la reconstitution des forêts d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

ARRETES « CAT-NAT »

Arrêté du 17 avril 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 22/04/2009, JORF n°0094 du 22 avril 2009 page 6892
texte n° 19

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020537612&dateTexte=&categorieLien=id>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les avalanches, les séismes et les mouvements de terrain. En Rhône-Alpes, certaines communes sont situées dans les départements de l'Ardèche (coulées de boue de septembre, octobre et novembre 2008), de la Drôme (mouvements de terrain, septembre 2008), la Loire (inondation et coulées de boue, novembre 2008), le Rhône (Inondation et coulées de boue, novembre 2008) et la Haute-Savoie (inondation et coulées de boue, été 2008 et avalanche du 6 décembre 2008).

Arrêté du 17 avril 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 22/04/2009, JORF n°0094 du 22 avril 2009 page 6887
texte n° 18

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020537600&dateTexte=&categorieLien=id>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Aucun département rhônalpin n'est concerné.

Arrêté du 18 mai 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 21/05/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020639601&dateTexte=&categorieLien=id>

Une centaine de communes situées dans 20 départements peuvent se prévaloir de l'état de "catastrophe naturelle" suite notamment à des inondations en 2008-2009. Les communes concernées sont situées dans les départements suivants : Ain, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Charente, Côte-d'Or, Creuse, Haute-Corse, Gers, Indre-et-Loire, Loire, Nord, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Rhône, Haute-Saône, Var, Vaucluse et Hauts-de-Seine.

Arrêté du 25 juin 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 27/06/2009, JORF n°0147 du 27 juin 2009 page 10 775 texte n° 40

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020796539&dateTexte=&categorieLien=id>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Les communes de Lyas (Ardèche) et de Vaulx-en-Velin (Rhône) peuvent se prévaloir de l'état de "catastrophe naturelle" suite à des mouvements de terrain en 2008 et 2005.

Arrêté du 25 juin 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 25/06/2009, JORF n°0150 du 1 juillet 2009 page 10953 texte n° 9

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020810770>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain. En Rhône-Alpes, sont concernés les départements de l'Ardèche, l'Isère, la Loire, le Rhône et la Haute-Savoie.

RISQUES INDUSTRIELS

Installations Seveso : précisions sur la règle d'addition des substances

Source : Site internet de l'INERIS, 02/04/2009

http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.6943/4/2.250.190.28.6.19

Par un courrier du 17 janvier 2009 adressé au directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef du service de l'environnement industriel du ministère chargé de l'environnement précise le classement des substances dangereuses présentant simultanément les phrases de risque R10 ou R11 (inflammables) et R50 ou R51 (dangereux pour l'environnement) à appliquer dans le cadre du calcul du seuil Seveso (seuil haut ou seuil bas).

Circulaire n° BRTICP/2009-19/OA du 27/04/09 relative à l'application aux tuyauteries sur site de la circulaire du 29 septembre 2005

Source : Site de l'INERIS, 13/05/2009

http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.7920/4/2.250.190.28.6.7479

L'objet de cette circulaire est : l'application aux tuyauteries sur site de la circulaire du 29 septembre 2005 relative à l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques, de la circulaire du 3 octobre 2005 relative aux Plans de Prévention des Risques Technologiques et de la circulaire du 4 mai 2007 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Décision du 15 avril 2009 portant création d'un groupe de travail relatif à la stratégie d'analyse, d'évaluation et de maîtrise des risques technologiques auprès de la direction générale de la prévention des risques

Source : Bulletin officiel du MEEDDAT, 10/06/2009

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200910/met_20090010_0100_0007.pdf

Par une décision du 15 avril 2009, le ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (Meeddat) crée, auprès de la direction générale de la prévention des risques, un groupe de travail relatif à la stratégie d'analyse, d'évaluation et de maîtrise des risques technologiques. Une autre décision du même jour (non parue au Journal Officiel) désigne pour une durée de deux ans les membres de ce groupe dont M. Claude Frantzen est nommé

Président. (http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200910/met_20090010_0100_0008.pdf).

Ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement

Source : Journal Officiel, 12/06/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020728359&dateTexte=&categorieLien=id>

Cette ordonnance met en place un régime d'autorisation simplifiée, intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation, dit "d'enregistrement" pour les installations qui "présentent des dangers ou inconvénients graves lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, être prévenus par le respect de prescriptions générales". Elle est accompagnée d'un rapport au Président de la République.

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Source : Journal Officiel, 12/06/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020728351&dateTexte=&categorieLien=id>

"L'article 27 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a habilité le Gouvernement à prendre par ordonnance, dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à la création d'un régime d'autorisation simplifiée applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement. [...] Le régime d'autorisation simplifiée, dénommé "enregistrement", constituera un régime intermédiaire entre les régimes d'autorisation et de déclaration prévus par cette législation."

OUVRAGES HYDRAULIQUES

Arrêté du 16 juin 2009 modifiant l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques

Source : Journal Officiel, 27/06/2009, JORF n° 0147 du 27 juin 2009 page 10 769 texte n° 16

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020796356&dateTexte=&categorieLien=id>

Cet arrêté modifie l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des barrages de retenue et des digues soumis à autorisation ou à déclaration au titre des rubriques 3250 ou 3260 de la nomenclature eau (article R. 214-1 du Code de l'environnement). Il précise les articles 5, 7 et 9 relatifs au contenu de la revue de sûreté, du diagnostic de sûreté des digues ainsi que des consignes écrites fixant les instructions de surveillance de l'ouvrage.

RISQUES LIES AUX TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Pollution maritime : les infractions passibles bientôt de sanctions pénales

Source : Site Internet du Parlement européen, 05/05/2009

http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/062-54957-124-05-19-910-20090504IPR54956-04-05-2009-2009-false/default_fr.htm

Le Parlement européen, en accord avec le Conseil, a adopté mardi 5 mai une directive visant à sanctionner plus sévèrement les rejets de substances polluantes des navires en mer. La directive obligera les États membres à considérer les cas sérieux de pollution comme des actes criminels. Les cas mineurs seront considérés comme des infractions pénales s'ils endommagent la qualité de l'eau et sont répétés, délibérés ou commis à la suite d'une négligence grave.

Arrêté du 15 juin 2009 autorisant la renonciation partielle à l'exploitation par la société GRTgaz d'une canalisation de transport (département de l'Isère)

Source : Journal Officiel, 26/06/2009, JORF n° 0146 du 26 juin 2009 page 10 586 texte n° 4

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020792754&dateTexte=&categorieLien=id>

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 15 juin 2009, est autorisée la renonciation partielle à l'exploitation par la société GRTgaz de la canalisation de transport dite "Moirans?Pique-Pierre" sur une longueur de 250 mètres, située sur le territoire de la commune de Voreppe, dans le département de l'Isère.

Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")

Source : Journal Officiel, 27/06/2009, JORF n°0147 du 27 juin 2009 page 10 735 texte n° 11
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020796240&dateTexte=&categorieLien=id>

Cet arrêté s'applique aux transports nationaux ou internationaux des marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voies de navigation intérieures effectués en France, y compris aux opérations de chargement et de déchargement, au transfert d'un mode de transport à un autre et aux arrêts nécessités par les circonstances du transport.

Arrêté du 17 juin 2009 autorisant la renonciation partielle à l'exploitation par la société GRTgaz d'une canalisation de transport (département de la Drôme)

Source : Journal Officiel, 27/06/2009, JORF n°0147 du 27 juin 2009 page 10 770 texte n° 22
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020796386&dateTexte=&categorieLien=id>

"Est autorisée la renonciation partielle à l'exploitation par la société GRTgaz de la canalisation de transport dite "branchement de Tain-l'Hermitage" sur une longueur de 555 mètres, située sur le territoire des communes de Tain-l'Hermitage et de Mercurol, dans le département de la Drôme.

Mise en place d'une homologation européenne pour les véhicules lourds

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 29/06/2009
http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=5283

La France vient de transposer dans le Code de la Route, la directive européenne relative aux réceptions (ou homologation) des véhicules qui étend la réception européenne (ou réception CE) aux véhicules lourds et aux remorques.

RISQUE NUCLEAIRE

Décret n° 2009-405 du 14 avril 2009 autorisant le Centre national de la recherche scientifique à achever les opérations de mise à l'arrêt définitif et à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 106 dénommée "LURE"

Source : Journal Officiel, 16/04/2009
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020522154&dateTexte=&categorieLien=id>

"En sa qualité d'exploitant du Laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique (Lure), installation nucléaire de base n° 106, située sur le territoire des communes d'Orsay et de Bures-sur-Yvette dans le département de l'Essonne, ci-après dénommée "l'installation", le Centre national de la recherche scientifique est autorisé à achever les opérations de mise à l'arrêt définitif et à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation n° 106, dans les conditions définies par la demande susvisée et le dossier joint à cette demande et dans les conditions prévues par le présent décret."

Avis n° 2008-AV-0057 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 septembre 2008 sur le projet de décret autorisant le CNRS à procéder au démantèlement de l'INB n° 106 dénommée "LURE"

Source : Journal Officiel, 16/04/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020522528&dateTexte=&categorieLien=id>

"L'Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant le Centre national de la recherche scientifique à achever les opérations de mise à l'arrêt définitif et à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 106 dénommée "Lure" située sur le territoire des communes d'Orsay et de Bures-sur-Yvette (Essonne), donne un avis favorable à ce projet de décret modificatif dans sa rédaction annexée au présent avis."

Réacteur de troisième génération : Confirmation de l'autorisation de créer une centrale nucléaire de production d'électricité

Source : Site internet du Conseil d'Etat, 30/04/2009

<http://www.conseil-etat.fr/cde/>

Dans un arrêt du 23 avril 2009, le Conseil d'Etat a rejeté le recours de plusieurs associations contre le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 autorisant la création de l'installation nucléaire de base (INB) dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche). Le Conseil d'Etat considère que la participation du public aux décisions en matière environnementale ainsi que l'évaluation des incidences et de l'impact d'un tel projet sur l'environnement ont bien été respectées.

Arrêté du 26 mai 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0133 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 mars 2009 portant déclassement de l'installation nucléaire de base n° 41, dénommée "Harmonie"

Source : Journal Officiel, 10/06/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020719191&dateTexte=&categorieLien=id>

"Le déclassement de l'installation nucléaire de base n° 41, exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), est prononcé. Cette installation est en conséquence rayée de la liste des installations nucléaires de base."

Directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires

Source : Journal Officiel de l'Union Européenne, 02/07/2009

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:172:0018:0022:FR:PDF>

Publication de la directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires (JOUE L 172, 2-07-2009, p. 18). "La directive fait en particulier obligation aux États membres de mettre en place et d'améliorer continûment des cadres nationaux dans le domaine de la sûreté nucléaire. La directive renforce le rôle et l'indépendance des autorités réglementaires nationales, confirmant la responsabilité première des titulaires de licences en matière de sûreté nucléaire. Les États membres ont l'obligation d'encourager un haut niveau de transparence dans les actions de réglementation et de garantir que des évaluations indépendantes de la sûreté sont régulièrement effectuées."

Proposition de loi relative à la valorisation de la situation et des fonctions des sapeurs pompiers professionnels et volontaires

Source : Site Internet du Sénat, 06/04/2009

<http://carrefourlocal.senat.fr/breves/breve5231.html>

Compte tenu des risques auxquels sont confrontés quotidiennement les sapeurs pompiers, les auteurs de la proposition de loi jugent opportun de : - développer des plans d'actions de prévention effectuées par les sapeurs pompiers, tant dans les établissements scolaires qu'au sein des collectivités locales ; - améliorer les conditions d'avancement des sapeurs pompiers volontaires en permettant qu'un certain nombre d'années d'ancienneté en qualité de chef de centre, assortie d'une condition d'âge définie par décret, permette un avancement de grade.

Arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente

Source : Journal Officiel, 26/04/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020537600&dateTexte=&categorieLien=id>

"Le référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 a pour objet la prise en charge des urgences préhospitalières et constitue la doctrine française des services publics en matière d'organisation quotidienne des secours et soins urgents. Afin de garantir la cohérence nationale du secours à personne, les services d'incendie et de secours et les services d'aide médicale urgente s'engagent à mettre en œuvre au 31 décembre 2009 l'adaptation de leurs organisations opérationnelles aux dispositions du référentiel annexé au présent arrêté. Le référentiel s'applique aux unités militaires de sapeurs-pompiers de Paris et de Marseille sous réserve des dispositions particulières qui régissent ces unités."

ACTES ADMINISTRATIFS EN RHONE-ALPES

➤ AIN

Arrêté préfectoral du 13 mars 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour "Ukoba industrie"

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 2 - 20 avril 2009, p. 75

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Saint Jean de Thurigneux (Ain). Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermique et de surpression.

Arrêté du 31 mars 2009 portant prescription du plan de prévention des risques naturels sur la commune de La Burbanche

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 4 - 20 mai 2009, p. 11

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de La Burbanche est prescrit. Les risques pris en compte sont les suivants : chutes de blocs rocheux. Les documents relatifs à ce plan seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Burbanche, dans les bureaux de la sous-préfecture de Belley et dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse.

Arrêté du 31 mars 2009 modifiant la liste des communes du département sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 4 - 20 mai 2009, p. 10

Cet arrêté modifie l'arrêté n° 2006-1 du 8 février 2006 établissant la liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et établissant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL) sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Jean de Thurigneux. La liste complète des communes du département sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques, est mise à jour sur le site internet de la direction départementale de l'équipement de l'Ain.

➤ DROME

Arrêté préfectoral N° 09-1145 du 30 mars 2009 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation "CLIC NOBEL SPORT"

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Avril 2009, p. 11

"Il est créé un comité local d'information et de concertation dénommé " CLIC NOBEL SPORT". [...] Le comité a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées par les exploitants d'installations classées Seveso AS situées dans son périmètre d'intervention, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations (y compris éventuellement les activités connexes)."

Arrêté Préfectoral N°09-1146 du 30 mars 2009 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation - "CLIC CHEDDITE FRANCE - CLERIEUX"

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Avril 2009, p. 12

"Il est créé un comité local d'information et de concertation dénommé "CLIC CHEDDITE FRANCE - CLERIEUX". [...] Le comité a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre

les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées par les exploitants d'installations classées Seveso AS situées dans son périmètre d'intervention, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations (y compris éventuellement les activités connexes)."

Arrêté préfectoral n° 09-1483 du 23 avril 2009 portant prescription de l'élaboration du PPRi sur la commune d'Erome

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Avril 2009, p. 34

Est prescrite l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation ((PPRN) sur le territoire de la commune de Erome. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera également affiché pendant un mois à la mairie de Erome.

Arrêté préfectoral n° 09-1485 du 23 avril 2009 portant prescription de l'élaboration du PPRi sur la commune de Serves-Sur-Rhône

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Avril 2009, p. 34-35

Est prescrite l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Serves-Sur-Rhône. La Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme est désignée service instructeur du projet. L'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Serves-Sur-Rhône.

Arrêté préfectoral n° 09-1486 du 23 avril 2009 portant prescription de l'élaboration du PPRi sur la commune de Saint-Vallier

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Avril 2009, p. 35

Est prescrite l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Vallier. La Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme est désignée service instructeur du projet. L'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Vallier.

Arrêté préfectoral N° 09-2472 du 11 juin 2009 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation "CLIC SMPA"

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 11/06/2009

Vu l'arrêté n° 05-0068 du 6 janvier 2005 autorisant la société S.M.P.A. à poursuivre l'exploitation du dépôt de produits agropharmaceutiques de la SARL BAYER S.C.B. [...] il est créé un Comité Local d'Information et de Concertation dénommé "CLIC SMPA".

➤ HAUTE-SAVOIE

Arrêtés DDEA du n° 2009-68 au n° 2009-77, du 29 janvier 2009 portant approbation de Plans de prévention des risques naturels

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 2 - 5 mars 2009, p. 67-73

Ces arrêtés portent approbation des Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) des communes suivantes : Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Epagny, Pringy, Metz-Tessy, Meythet, Seynod, Cran-Gevrier et Poisy.

➤ ISERE

Arrêté modificatif N° 2009-01270 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Bourg d'Oisans

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), Février 2009, p. 275

L'arrêté préfectoral n° 2005-12586 du 21 octobre 2005 est abrogé. L'établissement d'un plan de prévention (PPR) des risques naturels prévisibles est prescrit pour la Commune de Bourg D'Oisans et pour les risques suivants : les crues rapides de rivières, les zones marécageuses, les inondations de plaine en pied de versant, les crues des torrents et ruisseaux torrentiels, le ruissellement sur versant, les glissements de terrain, solifluxion et coulées boueuses, les chutes de pierres et de blocs, les effondrements et la suffosion, les avalanches, les séismes.

Arrêté N° 2009-02454 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de St-Pierre D'Allevard

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), Mars 2009, p. 126

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Saint-Pierre d'Allevard, approuvé le 31 juillet 2003, a été prescrit par arrêté préfectoral qui sera affiché pendant un mois à la mairie de la commune.

Arrêté préfectoral n° 2009-02910 du 6 avril 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques de Roussillon et Salaise sur Sanne
Source : [Préfecture de l'Isère](#), 23/04/2009

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Le Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise sur Sanne pour les établissements Adisseo France, Bluestar Silicones, Engrais Sud Vienne, Geodis BM Rhône-Alpes, Rubis Stockage, Novapex, Rhodia Opérations. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Arrêté préfectoral n° 2009-02799 du 27 avril 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu

Source : [Préfecture de l'Isère](#), 27/04/2009

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Arrêté préfectoral n° 2009-03528 du 28 avril 2009 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Source : [Préfecture de l'Isère](#), 31/05/2009

La liste des communes figurant sur l'arrêté préfectoral n° 2008-07514 en date du 18 août 2008, est modifiée selon le tableau annexé au présent arrêté. Les communes ajoutées ou dont la liste des risques est modifiée sont : Crolles - Heyrieux - Meylan - Sablons - Valencin.

➤ RHONE

Arrêté préfectoral n° 2009-2191 du 31 mars 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement Total Additifs et Carburants Spéciaux à Givors

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N° 5 - 5 mai 2009, p.25-26

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur la partie du territoire des communes de Givors et Grigny. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets thermiques et de surpression.

Arrêté préfectoral n° 2009-1970 du 2 mai 2009 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N° 6 - 5 juin 2009, p. 23

Est approuvé, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPR) sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon et Villeurbanne. Les documents relatifs à ce plan seront tenus à la disposition du public : Au siège de la communauté urbaine de Lyon ; en mairies des communes de Lyon et Villeurbanne ; en préfecture du Rhône et au service de navigation Rhône-Saône à Lyon.

QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Départementalisation des SDIS : Question N° 40716 de M. Cinieri Dino (Loire) au Ministère de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 13/03/2009

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-40716QE.htm>

M. Dino Cinieri interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la départementalisation des services d'incendie et de secours. Alors que ce processus entamé il y a dix ans doit s'achever à la fin de l'année, il lui demande de bien vouloir lui en livrer le bilan, notamment financier.

Syndicat mixte privé de subvention pour travaux consécutifs à une catastrophe naturelle : Réponse du Secrétariat d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales à la question n° 0466S de M. JC Frécon (Loire)

Source : Journal Officiel du Sénat, 01/04/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ09030466S>

[...] Un syndicat mixte n'a pas la qualité de collectivité locale. [...] L'État a demandé, par l'intermédiaire des préfectures, aux communautés de communes existantes, qui avaient auparavant compétence pour engager les travaux consécutifs aux dégâts des crues, de se constituer en syndicat mixte ; dans le même temps, il argue du fait qu'un syndicat mixte ne peut bénéficier de subventions ! Les élus locaux considèrent donc -et moi aussi- qu'ils sont floués !

Indemnisation des dégâts causés par des affaissements miniers : Réponse du MEEDDAT à la question écrite n° 06332 de M. JL Masson (Moselle)

Source : Journal Officiel du Sénat, 02/04/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ081106332>

Conformément à l'article 75-1 du code minier, l'exploitant est responsable des dommages causés par son activité. Cette responsabilité n'est pas limitée à la durée de la concession minière. En cas de disparition ou de défaillance du responsable, l'État devient garant de la réparation de ces dommages. Toute personne publique ou privée peut donc être assurée d'obtenir réparation lorsque survient un dommage d'origine minière. [...]

Indemnisation des communes victimes d'affaissements miniers : Réponse du MEEDDAT à la question n° 37246 de Mme MJ Zimmermann (Moselle)

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 07/04/2009, p. 3284

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-37246QE.htm>

"Conformément à l'article 75-1 du code minier, l'exploitant est responsable des dommages causés par son activité. Compte tenu de la durée parfois importante des procédures judiciaires qui peuvent être engagées à l'encontre de l'ancien exploitant et de ses assureurs, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 a modifié le code des assurances en créant l'article L. 421-17 afin de permettre, pour l'habitation principale, une indemnisation rapide par le fond de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO). [...]

Tempête de janvier 2009 dans le département de l'Aude : Réponse du Ministère de l'intérieur à la question n° 07435 de M. R Courteau (Aude)

Source : Journal Officiel du Sénat, 09/04/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090207435>

Le département de l'Aude a été reconnu en état de catastrophe naturelle, comme huit autres départements, par un arrêté du 28 janvier 2009 publié au Journal officiel le 29 janvier 2009, suite aux dégâts provoqués par la tempête "Klaus", pour la période du 24 au 29 janvier 2009 et au titre des inondations et coulées de boue et des inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues. Pour les effets du vent, la garantie tempête, ouragans, cyclones, prévue par l'article L. 122-7, 1er alinéa du code des assurances, permet d'indemniser les assurés sans qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Délai d'examen des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par les communes : Réponse du Ministère de l'intérieur à la question n° 07274 de M. D Guillaume (Drôme)

Source : Journal Officiel du Sénat, 09/04/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090207274>

[...] Par ailleurs il est envisagé de procéder à une réforme du régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et de répondre aux critiques formulées, notamment celles relatives aux délais. Il s'agit d'accroître la transparence du processus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, de renforcer la solidité financière du régime, de maintenir un niveau élevé de protection des assurés et de permettre une indemnisation plus rapide. Au terme des consultations actuellement menées, avec les principaux acteurs concernés (associations d'élus, de consommateurs, de fédérations professionnelles etc.), un projet de loi devrait être présenté au Premier ministre puis au Parlement en fonction de l'agenda législatif du Gouvernement.

Réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles : Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi à la question n° 07966 de M. Bernard Piras (Drôme)

Source : Journal Officiel du Sénat, 16/04/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090307966>

"[...] Dans un souci de transparence, le projet d'évolution du régime des catastrophes naturelles vise à objectiver la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. L'objectif est également de parvenir à un dispositif permettant une indemnisation plus rapide des sinistrés dans un contexte de multiplication des événements climatiques exceptionnels. Plusieurs scénarios sont à l'étude visant à permettre une identification rapide de ces événements exceptionnels à partir de l'évaluation des situations locales. En tout état de cause, le principe de solidarité nationale, sur lequel repose le régime depuis sa création en 1982, restera intact, à travers la garantie illimitée que l'État continuera d'apporter à la Caisse centrale de réassurance et l'extension obligatoire pour tout contrat de dommages aux biens de la couverture contre les effets des catastrophes naturelles."

Arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans le Gard : Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la question n° 07466 de Mme F. Laurent-Perrigot (Gard)

Source : Journal Officiel du Sénat, 23/04/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090207466>

"Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, formulées par 41 communes du Gard, touchées par les intempéries d'octobre et novembre 2008, ont été examinées par la commission interministérielle compétente le 19 février dernier. Un arrêté interministériel, en date du 13 mars 2009, a été publié au Journal officiel le 18 mars 2009. Pour 39 décisions, 37 sont favorables et 2 défavorables. Les demandes de 2 autres communes, ajournées par la commission, ont été examinées à nouveau le 18 mars par cette instance comme 15 autres communes du Gard pour les mêmes phénomènes d'octobre et novembre 2008. Suite aux avis formulés le 18 mars, les décisions prises par arrêté interministériel seront publiées au Journal officiel au début d'avril 2009."

Situation des sapeurs-pompiers volontaires : Question orale sans débat n° 05255 de Mme E. Sittler (Bas-Rhin) au Secrétariat d'État chargé de l'outre-mer

Source : Journal Officiel du Sénat, 27/05/2009, p. 5023

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090405255>

"Au mois d'octobre 2008, lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France, Mme la ministre de l'intérieur a reconnu que "le volontariat n'échappe pas aux profondes mutations sociales, économiques et culturelles de notre pays" et annoncé la mise en place d'une commission "Ambition volontariat", chargée de mener une réflexion pragmatique et prospective pour encourager et consolider le volontariat. [...] "La commission rendra son rapport au mois de septembre 2009. Le Gouvernement attend de ce rapport que soient proposées les bases d'une charte du volontariat qui constituerait, jusqu'à l'horizon 2020, un guide pour les politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales." [...]

Réforme du régime des catastrophes naturelles : Question écrite n° 08435 de M. M. Daunis (Alpes-Maritimes) au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Source : Journal Officiel du Sénat, 04/06/2009, p. 1394

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090408435>

"[...] Plusieurs scénarios sont à l'étude visant à permettre une identification rapide de ces événements exceptionnels à partir de l'évaluation des situations locales. En tout état de cause, le principe de solidarité nationale, sur lequel repose le régime depuis sa création en 1982, restera intact, à travers la garantie illimitée que l'État continuera d'apporter à la Caisse centrale de réassurance et l'extension obligatoire pour tout contrat de dommages aux biens de la couverture contre les effets des catastrophes naturelles."

Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles en Martinique : Question écrite n° 06187 de M. Serge Larcher (Martinique) au Secrétariat d'État chargé de l'outre-mer

Source : Journal Officiel du Sénat, 11/06/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ081106187>

[...] La commune ayant alors été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 4 février 2005, une procédure d'acquisition par l'État des biens exposés à un risque naturel majeur, procédure dont le montant d'indemnisation par le "Fonds Barnier" n'est pas plafonné et donc plus favorable aux propriétaires des biens sinistrés, a été engagée au profit des biens assurés. [...] Tous ces dossiers sont donc soldés depuis lors. Il est à noter qu'en sus de ces indemnisations ont été versés aux propriétaires des indemnisations pour frais de logement pour la période s'étalant entre la date du sinistre et la date de l'acquisition.

Incidents nucléaires : Question écrite n° 05599 de Mme Patricia Schillinger (Haut-Rhin) au MEEDDAT

Source : Journal Officiel du Sénat, 11/06/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ080905599>

[...] Même si le nombre d'incidents ne permet pas à lui seul de juger du niveau de sûreté des installations, une attention particulière est portée aux causes les plus récurrentes d'accidents (comme les facteurs organisationnels et humains). Au-delà, les événements jugés les plus notables font l'objet d'une analyse approfondie de la part de l'ASN, et de son appui technique l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Dans certains cas, l'ASN peut d'ailleurs décider de réaliser des "inspections réactives" afin d'examiner sur site dans le détail les causes de l'incident et ses conséquences. Enfin, il convient de rappeler que la loi TSN offre désormais la possibilité de prendre des sanctions administratives et pénales en cas d'anomalie.[...]

Information des citoyens en matière de sûreté nucléaire et de la protection radiologique : Question écrite n° 06392 de M. Roland Courteau (Aude) au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies

Source : Journal Officiel du Sénat, JO Sénat du 25/06/2009 - page 1592

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ081106392>

[...] "Il a décidé de s'approprier les dix-huit recommandations formulées par le Haut Comité dans son rapport du 6 novembre 2008 pour améliorer l'information, la transparence et la concertation et a d'ores et déjà demandé aux parties prenantes concernées de les mettre en œuvre le plus rapidement possible. La mise en œuvre de ces recommandations (disponibles sur le site internet www.hctisn.fr) permettra d'améliorer encore la qualité de l'information et de sensibiliser les acteurs concernés, dont le grand public."

Projet de réforme du régime des catastrophes naturelles : Question écrite n° 09115 de Mme Jacqueline Alquier (Tarn) au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Source : Journal Officiel du Sénat, JO Sénat du 02/07/2009 - page 1679

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090609115>

Mme Alquier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'inquiétude d'un grand nombre d'associations de sinistrés au sujet du projet de réforme de la loi sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. En effet, l'avant-projet dont ces associations ont eu connaissance prévoit que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne relève plus de l'État mais des assureurs. Ceci entraînera des différences notables de primes et de franchises sur le territoire national mais aussi fera basculer le contentieux de ce régime d'indemnisation de la juridiction administrative vers la juridiction civile, plus coûteuse et souvent plus complexe. C'est pourquoi, elle souhaiterait savoir où en est ce projet de réforme et dans quelle mesure celle-ci fait l'objet d'une concertation avec les associations de sinistrés, avant d'être définitivement arrêtée.

JURISPRUDENCE

Inondation - Certificat négatif

Source : La Gazette des Communes, des départements, des régions, 17/04/2009

http://www.lagazettedescommunes.com/actualite/det_artNL.asp?id=33656&supportId=57

"L'autorité compétente est tenue de délivrer un certificat d'urbanisme négatif si un permis de construire peut être refusé en raison des risques d'inondation et ce, alors même que le terrain serait situé dans une zone urbanisée."

Plan de prévention des risques d'inondation de la Seine : pas d'atteinte au principe de l'égalité

Source : Légifrance, 23/04/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechExpJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000020060941&fastReqlId=103411218&fastPos=12>

Dans une décision du 29 décembre 2008, la cour administrative d'appel (CAA) de Paris a rejeté la demande du maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux visant à annuler le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine. Dans sa décision, la CAA a notamment indiqué que le non-classement en zone rouge de certains terrains, présentant les mêmes risques d'inondation que d'autres terrains classés en zone rouge, ne portait pas atteinte au principe de l'égalité. En effet, la CAA a considéré que, en raison des différentes caractéristiques des deux terrains, ils ne présentaient pas la même capacité de stockage de la crue.

Affaire Erika : distinction entre les personnes tenues de réaliser matériellement les opérations de dépollution et celles tenues de la prise en charge financière de celles-ci

Source : Légifrance, 14/05/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000020541162&fastReqlId=1509694013&fastPos=1>

Dans un arrêt du 10 avril 2009, relatif au naufrage de l'Erika du 12 décembre 1999, le Conseil d'Etat opère une distinction entre les personnes responsables de la réalisation matérielle des opérations de dépollution et celles tenues de la prise en charge financière de ces opérations. En effet, le Conseil d'Etat retient "qu'il convient de distinguer la réalisation matérielle des opérations de valorisation ou d'élimination, qui sont à la charge des seuls détenteur et producteur des déchets, de la prise en charge financière de ces opérations, susceptible d'être imposée, conformément au principe du pollueur-payeur, non seulement au détenteur et au producteur, mais encore aux personnes qui, par leur comportement, sont à l'origine des déchets, qu'elles soient anciennes détentrices des déchets ou productrices du produit générateur des déchets."